

Délibération n°2025-59

Objet :

OBJET :

DÉLIBÉRATION PORTANT RECOURS AU BÉNÉVOLAT PAR CONVENTION POUR LA PAUSE MÉRIDIDIENNE

L'an deux mille vingt-cinq, le sept octobre, à dix-huit heures, les membres composant le Conseil municipal de la ville de GOYAVE, dûment convoqués par voie électronique et individuellement par Monsieur le Maire, le 01 octobre 2025, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Ferdy LOUISY, Maire, à la Salle des délibérations de l'Hôtel de Ville en vue de délibérer sur les points inscrits à l'ordre du jour.

Étaient présents au début de la séance :

Maire : M. Ferdy LOUISY

Adjoints :

Mme Jenifer GÉRAN
M. Luc DONNET
Mme Geneviève GAMER
Mme Suzy LAPIERRE DE MELINVILLE

Conseillers municipaux

M. Lucien JOSEPHINE
M. Philippe TARER
Mme Nadia CONSTANT
M. Félix EMMANUEL
Mme Héléna NAGAMAN
Mme Marielle LAROCHELLE
Mme Léone FORTUNÉ
Mme Cynthia CHAPOULIE
Mme Jacqueline JANGAL
Mme Tiphany MELANE
M. Meddy TOTO
M. Bernard ZORA

Nombre de membres	En exercice	29
	Présents	17
	Absents	11
	Procuration	1
Vote	Pour	18
	Contre	00
	Abstention	00
A l'unanimité	Votants	18

Date de la convocation	01 octobre 2025
Acte rendu exécutoire	
le	13 octobre 2025
après transmission électronique en Préfecture	
le	13 octobre 2025
et mise en ligne sur le site de la commune	
le	13 octobre 2025

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Chantal REGENT donne procuration à Mme Jacqueline JANGAL.

Absents :

M. Daniel PÉTRIS, M. Achille ADONAÏ, M. Michel CATHERINE, M. Antoine SAHAÏ, M. Patrick BROCHANT, Mme Dominique BODESSON, Mme Marie-Louise MÉLON, M. Patrick PÉTRIS, Mme Esther GALETTE, M. Remy SENNEVILLE, Mme Maryse CITRONNELLE.

AR-Préfecture de Basse-Terre

Acte certifié exécutoire

971-2197444-10-2025-1013-1-DE (Révisé le 14/10/2025) (N° 2025-113-70-025) : M. Félix EMMANUEL

Secrétaire de séance désignée à l'unanimité par le Conseil Municipal (N° 2025-113-70-025)

Publication le : 13-10-2025

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général de la Fonction publique ;

Vu Arrêt d'Assemblée, du Conseil d'Etat, du 22 novembre 1946, n°74725- 74726 qui encadre le recours aux collaborateurs occasionnels du service public bénévoles ;

Considérant que dans certaines circonstances, une commune peut bénéficier de la collaboration bénévole de certaines personnes pour l'exécution de ses missions de service public ;

Considérant que les besoins du Pôle Affaires Scolaires Culture Sport (ASCS) justifient le recours à des collaborateurs occasionnels (accueil d'un stagiaire BAFA ou BAFD, animateur/encadrant pour une activité spécifique, ..) ;

Considérant qu'en cas d'accueil d'un bénévole, une convention de bénévolat devra être conclue entre l'autorité territoriale et le bénévole.

APRÈS EN AVOIR DÉBATTU, DÉCIDE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

Article 1 : D'APPROUVER le recours au bénévolat dans le cadre des activités de la pause méridienne.



Article 2 : D'APPROUVER la convention de bénévolat jointe en annexe à la présente délibération.

Article 3 : D'AUTORISER le Maire à signer la convention jointe en annexe à la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BASSE-TERRE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours peut également être effectué par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Monsieur le Maire, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, pour extrait certifié conforme.

Le Maire

Ferdy LOUSTY


Le Secrétaire de séance


Félix EMMANUEL

AR-Préfecture de Basse-Terre

Acte certifié exécutoire

971-219711140-20251013-4-DE

Réception par le Préfet : 13-10-2025

Publication le : 13-10-2025



CONVENTION D'ACCUEIL D'UN BÉNÉVOLE

(Collaborateur occasionnel du service public)

Pôle Affaires Scolaires Culture et Sport

Entre les soussignés :

La **Commune de Goyave**, représentée par Monsieur Ferdy LOUISY, agissant en qualité de Maire de la Commune, d'une part ;

Ci-après désignée « la collectivité »

Et

M. / Mme , née le..... , , domiciliée à d'autre part ;dénommée « le bénévole » ;

Le bénévole est la personne qui apporte son concours à une collectivité à l'occasion d'activités diverses dans le cadre de la réalisation d'un service public mais également dans des situations d'urgence.

Le bénévole est donc la personne qui, en sa seule qualité de particulier, apporte une contribution effective et justifiée à un service public, dans un but d'intérêt général, soit concurremment avec des agents publics, soit sous leur direction après réquisition ou sollicitation, soit spontanément.

Il est convenu ce qui suit :

Vu l'arrêt d'Assemblée, du Conseil d'Etat, du 22 novembre 1946, n°74725- 74726

Article 1 : Nature de la convention

Ce recrutement intervient au titre de la jurisprudence du Conseil d'Etat qui encadre le recours aux collaborateurs occasionnels du service public bénévoles.

Article 2 : Objet

La présente convention fixe les conditions de présence de M. / Mme, collaborateur occasionnel bénévole au sein du Pôle Affaires Scolaires Culture et Sport :

Le bénévole exercera les activités recensées ci-dessous, dans le cadre de la mise en œuvre du projet pédagogique de la pause méridienne intitulé « Ma nature, mon environnement », :

- aider à l'animation de temps d'activité ;
- proposer une action à moyen ou à court terme en lien avec le projet ;

-lire et raconter un album à un élève ou à un groupe d'élèves ;

- Contribuer à l'animation et à la valorisation de la bibliothèque, centres de documentation (BCD), fonds documentaire en facilitant l'accès à la lecture et aux ressources ;

- soutenir les personnels encadrants lors des activités sportives, artistiques ou culturelles ;

- Assurer la coordination du dispositif par le biais d'un agent référent qui sera le coordonnateur/trice de l'école
- Associer le bénévole à la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du projet.

Article 8 – Droits et obligations

Le bénévole est soumis pendant toute la période d'exécution de la présente convention aux droits et obligations applicables aux agents du service public (laïcité, neutralité, probité, dignité, etc.)

Article 9 – Assurances :

Dans le cadre de son contrat d'assurance responsabilité-multirisques, la collectivité garantit le bénévole sur l'ensemble des points du contrat pendant toute la durée de sa collaboration

Le bénévole devra néanmoins justifier de la souscription d'une garantie responsabilité civile et transmettre à la collectivité une attestation d'assurance le jour de la signature de la présente convention.

Article 10 : Résiliation :

En cas de non-respect d'une des clauses de la présente convention, l'autorité territoriale se réserve le droit d'y mettre fin à tout moment et sans préavis par courrier recommandé adressé au bénévole.

Le co-contractant devra le cas échéant, informer l'autorité territoriale de son intention de cesser sa collaboration par courrier ou courriel simple en respectant le préavis d'une durée de 3 jours.

Article 11 : Contentieux

Les litiges individuels nés à l'occasion de la conclusion, l'exécution ou la rupture peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Article 12 : Contrôle de légalité

La présente convention n'est pas transmise au représentant de l'Etat dans le département¹

Fait à Goyave,

Le , en double exemplaires

Le bénévole
Signature

Le Maire,
signature

(Prénom NOM)

(Prénom NOM)

AR-Préfecture de Basse-Terre

Acte certifié exécutoire

971-219711140-20251013-4-DE

Réception par le préfet : 13-10-2025

Publication le : 13-10-2025

AR-Préfecture de Basse-Terre

Acte certifié exécutoire

971-219711140-20251013-4-DE

Réception par le préfet : 13-10-2025

Publication le : 13-10-2025

DÉLIBÉRATION N° 2025-XX DU DATE: TITRE